

CONDITIONS GENERALES LYRECO LUXEMBOURG S.A.

1. Applicabilité / Conversion

- 1.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les (futurs) offres et confirmations de commande de Lyreco Luxembourg SA, dont le siège social est situé 2, Rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange, titulaire du numéro d'entreprise RCS Luxembourg B 38.924 (dénommée ci-après "Lyreco"), et à tous les rapports juridiques entre Lyreco et sa contrepartie.
- 1.2 En plaçant une commande ou en passant un ordre, la contrepartie marque instantanément son accord avec les présentes Conditions générales et reconnaît qu'elle renonce, le cas échéant, à ses propres conditions d'achat.
- 1.3 Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions générales que par écrit et de manière expresse. Les éventuelles dispositions stipulées par écrit qui dérogent aux présentes Conditions générales ne donnent pas le droit à la contrepartie d'appliquer lesdites dispositions dans le cadre d'autres relations (juridiques) avec Lyreco et laissent intactes les autres dispositions de ces Conditions générales.
- 1.4 Si, sur la base de la logique et de l'équité, du caractère astreignant injustifié ou d'une modification dans la législation concernée, il n'est pas possible de faire appel à une disposition quelconque des présentes Conditions générales, les parties attribueront à cette disposition, sur le plan du contenu et de la portée, une signification telle qu'il soit possible d'y faire appel. Dans ce cas, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteront, dans tous les cas, pleinement d'application.
- 1.5 La contrepartie marque son accord sur les "Terms of Use" (consultables sur le site web de Lyreco) si elle fait usage du site web de Lyreco ou place des ordres d'achat par voie électronique.

2. Offres / Réalisation du contrat

- 2.1 Chaque offre de Lyreco doit être considérée comme un tout, sauf s'il est dérogé expressément à cette règle. Une offre n'est valable que si elle est faite expressément et par écrit.
- 2.2 Si la contrepartie place un ordre d'achat par écrit, par voie électronique ou oralement, Lyreco sera réputée avoir accepté l'ordre d'achat dès lors que Lyreco n'a pas refusé l'ordre d'achat par écrit avant 18 heures, heure locale. Si par contre la contrepartie a modifié l'offre, celle-ci doit être acceptée expressément par écrit par Lyreco.
- 2.3 Après acceptation par Lyreco, la contrepartie ne peut plus modifier son ordre d'achat sans l'accord écrit explicite de Lyreco.
- 2.4 Toute information sur le produit est fournie uniquement à titre indicatif. Les échantillons ou modèles présentés ou non dans les catalogues ou distribués ont uniquement une valeur d'indication, sans que la chose due doive obligatoirement correspondre à ces échantillons ou modèles. Lyreco n'est pas tenue de fournir les mêmes produits que ceux livrés précédemment si ceux-ci ont été retirés de la production ou du programme de vente du fournisseur ou s'il y a une rupture temporaire de stock.
- 2.5 Les éventuels accords et/ou promesses verbaux de notre personnel ou faits au nom de Lyreco par des vendeurs, agents, représentants ou autres intermédiaires, n'engagent Lyreco que s'ils ont été confirmés expressément par Lyreco par écrit.
- 2.6 Lyreco se réserve le droit d'interdire de commander certains produits séparément.

3. Prix

- 3.1 Le prix est un prix net, hors TVA, qui comprend tous les frais et droits, un emballage adéquat, les contrôles, tests et certificats, et est libellé en euros.
- 3.2 Si une remise sur les prix est accordée sous certaines conditions à la contrepartie, le prix sera immédiatement et de plein droit augmenté de la remise en question dès le moment où la contrepartie ne satisfait plus aux conditions.
- 3.3 Pour les commandes jusqu'à une limite de 50 EUR, 9,90 EUR de frais de livraison seront facturés selon les règles en vigueur à cet effet chez Lyreco au moment de l'exécution de l'ordre d'achat. Lyreco se réserve à tout moment le droit d'exclure certains produits du calcul de ladite limite.
- 3.4 Les opérations et dispositifs de montage ou d'installation sont à charge de la contrepartie et sont facturés séparément.
- 3.5 En cas de modification du prix d'achat, des charges salariales et frais de matériel, des charges sociales et taxes gouvernementales, des frais liés au fret, des primes d'assurances et autre frais, en relation avec la prestation prévue, Lyreco est en droit de modifier le prix à concurrence du coût modifié des facteurs précités pour Lyreco.
- 3.6 Quand le prix n'est pas au moins pareil au prix d'achat pendant l'accord, alors le prix sera au moins être augmenté immédiatement avec la différence entre le prix d'achat et le prix.

4. Livraison

- 4.1 La livraison se fait à l'endroit et à la date mentionnés dans l'ordre d'achat.
- 4.2 Si aucune date de livraison n'est mentionnée dans l'ordre d'achat et sauf indications contraires ou plus détaillées communiquées par Lyreco lors de l'acceptation de l'ordre d'achat, la livraison des marchandises interviendra le jour ouvrable suivant si l'ordre d'achat a été placé avant 17 heures, heure locale, et si les marchandises sont de stock. Si l'ordre d'achat a été placé après 17 heures, heure locale, et si les marchandises sont de stock, la livraison interviendra le jour ouvrable après le jour ouvrable qui suit la commande.
- 4.3 La contrepartie est tenue de réceptionner les marchandises achetées au moment où elles sont mises à sa disposition ou au moment où elles lui sont fournies. Si la contrepartie refuse l'enlèvement ou omet de fournir les informations ou instructions nécessaires pour la livraison, les marchandises seront présentées une seconde fois le jour ouvrable suivant et seront, dans l'intervalle, entreposées pour le compte de Lyreco mais aux risques de la contrepartie. Si à nouveau, après cette deuxième présentation, les marchandises ne sont pas acceptées par la contrepartie, celle-ci sera redevable d'une indemnité de 15 EUR, sans préjudice du droit de Lyreco d'exiger une indemnité à concurrence de son préjudice effectif si celui-ci devait être plus élevé.
- 4.4 Les marchandises seront entreposées au maximum 4 semaines pour le compte de Lyreco mais aux risques de la contrepartie, indépendamment des dispositions de l'article 7 des présentes Conditions générales. Au-delà de cette période, Lyreco est en droit de revendre ces marchandises sans aucune possibilité de recours ou d'indemnisation dans le chef de la contrepartie. La contrepartie est tenue, dans ce cas, à l'entière des frais complémentaires, ce qui inclut dans tous les cas les frais d'entreposage et les frais de transport supplémentaires éventuels.

5. Délai de livraison

- 5.1 Le délai de livraison qui a été fixé n'a jamais un caractère contraignant, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit de manière explicite. La date fixée pour la livraison est toujours approximative et donnée à titre indicatif. En cas de retard manifeste dans la livraison, Lyreco peut être mise en demeure par écrit, auquel cas il convient d'accorder à Lyreco un délai raisonnable pour satisfaire encore à ses obligations.
- 5.2 Un éventuel retard ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement - de quelque nature que ce soit - ou à la rupture totale ou partielle du contrat ou de l'ordre d'achat.

6. Livraisons partielles / Commandes sur demande

- 6.1 Lyreco est en droit de livrer les marchandises vendues en plusieurs parties, sauf si les marchandises, compte tenu de leur nature, ne peuvent pas être livrées en parties. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, Lyreco est en droit de facturer chaque partie séparément.
- 6.2 Dans le cas d'une commande sur demande, la contrepartie a la possibilité d'étaler la livraison et le paiement des marchandises commandées en fonction des appels qu'elle effectue, ceci dans une période de 6 mois à compter de la date de la commande sur demande. Si, au cours de cette période, la totalité des marchandises commandées n'a pas été demandée, Lyreco a le droit de facturer le solde des produits qui n'ont pas encore été demandés. Le solde des produits non demandés sera livré après paiement intégral de la facture.

7. Transport / Risques

- 7.1 L'expédition et le transport sont effectués pour le compte de Lyreco, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 des présentes Conditions générales. Lyreco a le droit de faire livrer les marchandises par une tierce partie désignée par elle.
- 7.2 Depuis le départ du centre de distribution de Lyreco ou de celui de nos fournisseurs, les marchandises voyagent toujours aux risques de Lyreco, quel que soit le lieu de la livraison. Si la chose vendue est livrée chez la contrepartie par Lyreco ou par un transporteur désigné par elle, la chose est aux risques de la contrepartie à partir de la livraison, même si la propriété n'a pas encore été transférée à la contrepartie. L'article 4 des présentes Conditions générales s'applique intégralement.

8. Réserve de propriété

- 8.1 Les marchandises livrées par Lyreco restent sa propriété jusqu'au paiement intégral par la contrepartie du prix (augmenté le cas échéant de tous les intérêts et frais accessoires) et de toute autre créance en souffrance et exigible de Lyreco envers la contrepartie.
- 8.2 Les marchandises livrées par Lyreco qui relèvent de la réserve de propriété ne peuvent être revendues par la contrepartie que dans le cadre d'une activité professionnelle normale et à d'autres acheteurs professionnels. En cas de revente, la contrepartie est tenue de convenir avec ses acheteurs d'une réserve de propriété valable et opposable sur les marchandises revendues en faveur de Lyreco.
- 8.3 Il est interdit à la contrepartie de mettre les marchandises en gage ou d'établir tout autre droit (réel) sur les marchandises tant qu'elles font l'objet d'une réserve de propriété. La contrepartie informera l'éventuel propriétaire de ses locaux professionnels, ainsi que tout autre tiers désireux de prendre une sûreté sur les marchandises ou de les saisir, du fait que les marchandises font l'objet d'une réserve de propriété expresse en faveur de Lyreco.

9. Paiement et sûreté

- 9.1 Sauf convention contraire établie par écrit lors de la confirmation de la commande par Lyreco, la facturation s'effectue toujours à la fin du mois après la date de la signature de l'ordre d'achat et les factures de Lyreco doivent toujours être payées dans les 15 jours calendrier qui suivent la fin du mois durant lequel les marchandises ont été livrées, sur le compte bancaire désigné par Lyreco.
- 9.2 Notre façon de facturer est celle d'une facturation pdf. Toutes les factures seront délivrées à l'adresse courriel remontée par la contrepartie, et ceci dès cet accord. La contrepartie se met d'accord de communiquer chaque modification de cette adresse courriel à travers "customer.lu@lyreco.com". Ne pas transmettre une adresse courriel exacte, ou ne pas transmettre à temps les modifications de cette adresse courriel, n'est pas une raison de non paiement. Les exceptions sur ceci peuvent être accordées après un accord écrit de Lyreco. Les demandes sur ces exceptions savent être transmises à "customer.lu@lyreco.com".
- 9.3 Le paiement doit être effectué dans la devise convenue, sans compensation, réduction ou sursis à quelque titre que ce soit. Le tirage d'une traite par la contrepartie n'y déroge pas.
- 9.4 En cas de paiement tardif, la contrepartie est automatiquement et de plein droit en demeure et est redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit exigée, d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt déterminé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- 9.5 En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, la contrepartie se verra également imputer des frais pour l'administration et la surveillance des débiteurs et des frais d'encaissement extrajudiciaires sous la forme d'une indemnité forfaitaire de 12% du montant impayé de la facture, avec un minimum de 65 euros, sans préjudice du droit de Lyreco d'exiger des dommages et intérêts à concurrence de son préjudice effectif si celui-ci est plus élevé. L'indemnité forfaitaire précitée reste due, aussi dans le cas où uniquement le montant principal de la facture serait payé.
- 9.6 En cas de retard de paiement de la contrepartie ou de liquidation ou faillite de la contrepartie, toutes les obligations de paiement de la contrepartie sont exigibles immédiatement, indépendamment du fait que Lyreco a déjà facturé ou non les montants en question ou qu'un préfinancement a eu lieu, de plus Lyreco est en droit de suspendre l'exécution du contrat - y compris les ordres d'achat en cours - avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable, ainsi que de procéder à la résiliation du contrat, tout ceci sans préjudice du droit de Lyreco d'exiger des dommages et intérêts.
- 9.7 Toute réclamation concernant la facturation doit être notifiée à Lyreco par lettre recommandée au plus tard dans les dix [10] jours calendrier qui suivent la date de la facture, comme il est stipulé sur la facture. Si, passé ce délai, la facture n'a pas été contestée, il sera considéré que la contrepartie reconnaît l'exactitude des données figurant sur la facture.
- 9.8 Lyreco est toujours en droit de compenser toute créance qu'elle détient envers la contrepartie avec une contre-crédence, exigible ou non, de la contrepartie ou de ses sociétés liées sur Lyreco. Si la créance de Lyreco sur la contrepartie n'est pas encore exigible, Lyreco ne fera pas usage de son droit de compensation, sauf si la contre-crédence fait l'objet d'une saisie par la contrepartie ou d'une autre forme de recouvrement, si un droit réel limité est établi sur la contre-crédence ou si la contrepartie cède sa contre-crédence à titre particulier. Dans la mesure du possible, Lyreco informera au préalable la contrepartie de son intention d'utiliser son droit de compensation.
- 9.9 La contrepartie est tenue de constituer immédiatement, à la première demande de Lyreco, des sûretés suffisantes et dans la forme souhaitée par Lyreco, et de les compléter si nécessaire pour l'exécution de toutes ses obligations. Tant que la contrepartie n'a pas satisfait à cette disposition, Lyreco est en droit de suspendre ses obligations.
- 9.10 Si, dans les 14 jours calendrier qui suivent la sommation de compléter les sûretés, la contrepartie n'y donne pas suite, toutes les obligations de la contrepartie seront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intégralement exigibles.
- 9.11 Tout contrat est conclu par Lyreco à la condition résolutoire qu'une étude de solvabilité menée par un spécialiste en la matière désigné par Lyreco démontre que la contrepartie n'est pas suffisamment solvable pour exécuter ses obligations financières au titre du contrat. Dans ce cadre, Lyreco est en droit d'exiger un paiement anticipé.
- 9.12 Sans tenir compte de ce qui précède, Lyreco a le droit d'exiger un paiement d'avance

10. Responsabilités

- 10.1 En cas de manquement dans la livraison des marchandises imputable à Lyreco, la responsabilité de Lyreco est limitée à la réparation d'un défaut au niveau des marchandises ou au remplacement total ou partiel des marchandises, selon le choix de Lyreco. La responsabilité contractuelle résultant de manquements au niveau des marchandises livrées imputables à Lyreco est limitée dans tous les cas au montant net facturé, porté en compte par Lyreco pour les marchandises à l'origine de la responsabilité.
- 10.2 Lyreco n'est pas responsable des dommages subis par la contrepartie et/ou ses préposés, sauf les dommages consécutifs à un dol, un fait intentionnel, une faute grave ou une faute légère répétée dans le chef de Lyreco ou de son personnel au sens de l'article 18 de la Loi sur les contrats de travail du 3 juillet 1978. Lyreco ne peut être tenue responsable, contractuellement ou hors contrat, des dommages indirects, ce qui inclut, mais pas exclusivement, les dommages consécutifs, la perte d'exploitation, l'immobilisation, la perte de revenus, les pertes économiques, la perte d'économies, la perte de clientèle, la perte de contrats, la perte de temps, la perte de goodwill, la perte de réputation.
- 10.3 Lyreco exclut explicitement toute responsabilité pour tout dommage résultant d'une utilisation incorrecte des marchandises par la contrepartie et/ou ses préposés et/ou des tiers ou de la fourniture d'une collaboration, d'informations ou d'équipements inadéquats par la contrepartie.
- 10.4 Le droit de la contrepartie à un dédommagement survient uniquement si la contrepartie, après l'apparition du dommage, a signalé le dommage au service clientèle de Lyreco endéans les 48 heures, par lettre recommandée ou par e-mail ou par fax. Toute prétention au paiement d'un dédommagement s'éteint deux mois après les faits à l'origine du dommage, sauf si le recouvrement judiciaire du montant en question a été entamé dans le délai précité. La contrepartie marque expressément son accord avec les limitations de responsabilité précitées.

11. Défauts / Délais de réclamation

- 11.1 La contrepartie doit s'assurer, le plus rapidement possible après la livraison, de la conformité des marchandises livrées. À cet effet, la contrepartie doit vérifier si les marchandises livrées sont conformes au contrat, à savoir :
 - si les bonnes marchandises ont été livrées ;
 - si les marchandises livrées correspondent, en quantité et en nombre, au contrat ;
 - si les marchandises livrées répondent aux exigences normalement attendues pour une utilisation normale et/ou un usage commercial.
- 11.2 Dans le cas de marchandises défectueuses, endommagées, incomplètes ou incorrectes, la contrepartie est tenue de le signaler à Lyreco le plus rapidement possible, et au plus tard dans les quinze (15) jours calendrier qui suivent la livraison, en motivant sa déclaration et en mentionnant les données qui figurent sur le bon de livraison remis lors de la livraison. Si la contrepartie ne signale pas les manquements ou les griefs dans le délai précité, sa réclamation ne sera plus prise en considération et son droit à toute forme de compensation s'éteindra.
- 11.3 De légères différences entre les produits illustrés et les produits livrés sont de nature technique et ne constituent donc pas un défaut ou une non-conformité.
- 11.4 Les garanties mentionnées dans cet article ne valent pas pour les cadeaux et les produits gratuits.
- 11.5 Les réclamations relatives à la non-conformité des marchandises livrées se prescrivent dans tous les cas quinze (15) jours calendrier après la livraison des marchandises.

12. Garantie

- 12.1 Le délai de garantie tel qu'il est établi dans le catalogue où sont décrites les marchandises achetées prend cours au moment de la livraison tel que visé à l'article 4 des présentes Conditions Générales.
- 12.2 La garantie implique que les marchandises qui présentent des défauts matériels et/ou des vices de construction sont, au choix de Lyreco, soit réparées soit remplacées, ou encore que les pièces nécessaires à la réparation sont fournies ou que les marchandises concernées sont remplacées intégralement, en fonction des règles de garantie en vigueur chez Lyreco pour les marchandises en question et conformément à ces règles. Les marchandises ne sont reprises qu'avec l'accord de Lyreco et uniquement dans leur emballage d'origine, sans écritures et non

endommagé. Un an après la livraison (sauf si un autre délai est prévu dans un catalogue ou est fixé de commun accord entre les parties), plus aucun retour de marchandises n'est accepté, sauf s'il a été convenu expressément d'une période de garantie plus longue ou moyennant l'accord écrit préalable de Lyreco.

Les marchandises qui sont reconnues comme étant défectueuses ou impropres à l'usage par Lyreco seront, au choix de Lyreco, soit remplacées, soit créditées, ceci à l'exclusion de toute autre indemnité. Toute chose ainsi remplacée ou reprise (re)devient la propriété de Lyreco et doit être restituée chez Lyreco.

- 12.3 Si la contrepartie souhaite recourir à une garantie donnée par Lyreco, elle doit contacter le service clientèle de Lyreco par téléphone ou par e-mail (les données de contact figurent sur le site web de Lyreco et dans le catalogue Lyreco). Si nécessaire, la contrepartie doit, dans les 14 jours qui suivent la réception par Lyreco de l'appel à la garantie, permettre à Lyreco d'examiner l'affaire en question à l'endroit désigné par Lyreco ; à défaut, la contrepartie ne peut fonder aucun droit sur la garantie, sauf si l'attitude ou la négligence de la contrepartie ne justifie pas une déchéance de ses droits à la garantie.
- 12.4 Les défauts aux marchandises qui sont la conséquence de l'usure normale ou d'une cause extérieure quelconque ne relèvent pas de la garantie.
- 12.5 Le droit à la garantie s'éteint en cas d'utilisation impropre ou négligente de la chose ou si celle-ci fait l'objet d'opérations (réparation) ou de modifications quelconques pour lesquelles Lyreco n'a pas donné son accord préalable par écrit, sauf si ces opérations ou modifications sont inhérentes à la mise en service de la chose.
- 12.6 La contrepartie garantit qu'elle utilisera les marchandises uniquement pour l'usage auquel elles sont destinées.
- 12.7 Si Lyreco, dans le cadre de la garantie, a fait réparer des défauts matériel et/ou des vices de construction ou a remplacé l'objet en question, Lyreco aura entièrement respecté son obligation de garantie et ne pourra plus être tenue à une quelconque indemnisation supplémentaire, sauf en cas de dommages résultant d'une faute grossière ou intentionnelle dans le chef de Lyreco ou de son personnel. De même, la contrepartie ne pourra pas exiger la résiliation du contrat sur la base des défauts matériels et/ou vices de construction constatés, sauf si l'on ne peut raisonnablement attendre de la contrepartie qu'elle laisse le contrat en l'état.
- 12.8 Au terme du délai de garantie et pour autant que les pièces de rechange soient encore disponibles, Lyreco peut encore faire réparer les appareils si on le souhaite. Si la contrepartie souhaite au préalable un devis, elle doit le demander au Service Clientèle de Lyreco. Lyreco attendra dans ce cas votre accord avant d'exécuter la réparation (sans demande de devis de votre part, nous effectuons la réparation après réception de l'appareil). Si la réparation ne doit plus être effectuée, Lyreco est en droit de facturer 75 EUR pour l'établissement du devis.

13. Propriété intellectuelle / Droits d'auteur

- 13.1 Lyreco ou ses parties contractantes gardent tous les droits sur la documentation, les spécifications et le matériel mis à la disposition de la contrepartie, sous quelque forme que ce soit, quelle que soit la manière dont ils sont utilisés ou stockés.
La contrepartie vérifiera, à la réception des documents, l'exactitude et la cohérence interne de la documentation, des spécifications et du matériel et signalera à Lyreco les éventuelles anomalies ou imperfections. La contrepartie doit considérer clairement la documentation, les spécifications et le matériel comme la propriété de Lyreco et attirer clairement l'attention des tiers sur le droit de propriété de Lyreco. La contrepartie n'utilisera pas la documentation, les spécifications et le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été mis à sa disposition par Lyreco et n'est pas autorisée à les reproduire en tout ou en partie ou à les fournir ou remettre à des tiers pour consultation.
- 13.2 Les marchandises livrées par Lyreco ne portent atteinte, à sa connaissance, à aucun droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur. Si toutefois il devait être établi, en justice ou d'une autre manière, qu'un bien livré par Lyreco porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits d'auteur d'un tiers, Lyreco procédera, à son choix et après concertation avec la contrepartie, au remplacement du bien en question par un bien qui ne porte pas atteinte aux droits précités, à l'acquisition d'un droit d'utilisation sur ce bien, ou à la reprise du bien en question contre remboursement du prix d'achat diminué des amortissements usuels.
- 13.3 La contrepartie n'a pas droit au remplacement du bien portant atteinte au droit de propriété intellectuelle ou au droit d'auteur si elle n'informe pas par écrit Lyreco de ce fait dans les 30 jours calendrier après qu'il ait été révélé.

14. Suspension / Résiliation du contrat

- 14.1 Il peut être mis fin au contrat par Lyreco sans délai de préavis et sans indemnité de préavis, avec effet immédiat, au moyen d'une lettre recommandée, si la contrepartie commet une faute grave ou une infraction grave à une quelconque disposition du contrat et s'il n'est pas remédié à la faute ou à l'infraction dans les 7 jours ouvrables qui suivent la demande écrite visant à la réparation de la faute grave ou de l'infraction grave. Sont notamment - mais pas exclusivement - considérés comme une faute grave ou une infraction grave au sens du présent article : la fraude, le dol, la faute intentionnelle et les retards de paiement répétés.
- 14.2 Il peut également être mis fin à ce contrat par Lyreco ou par la contrepartie sans délai de préavis et sans indemnité de préavis, avec effet immédiat, au moyen d'une lettre recommandée, si :
(i) la solvabilité de la contrepartie peut être mise en doute sur la base de faits établis ; (ii) la contrepartie est déclarée en état de faillite, procède à la liquidation de son entreprise ou apparaît insolvable d'une autre manière ; (iii) des modifications importantes surviennent dans les rapports de propriété ou d'autorité au sein de la contrepartie ; (iv) il est question d'un cas de force majeure qui dure plus de six mois. Est considérée comme cas de force majeure toute circonstance qui n'est pas imputable à l'une des parties ou qu'une partie n'a pu raisonnablement éviter ou empêcher et qui entrave l'exécution normale du contrat conclu avec l'autre partie. Ceci inclut les circonstances suivantes, si et pour autant qu'elles rendent l'exécution impossible ou la compliquent déraisonnablement, cette liste n'étant pas limitative : guerre, inondation, catastrophes naturelles, incendie, ralentissement ou impossibilité de la livraison de biens ou de services par des tiers, destruction, détérioration ou défaillance de moyens d'exploitation de Lyreco essentiels pour l'exécution de la commande, grève, occupation d'entreprise et lock-out chez Lyreco ou ses fournisseurs, mesures gouvernementales telles que l'interdiction d'importation et d'exportation, difficultés générales de transport, maladie du personnel et pénurie de matières premières.
- 14.3 En cas de résiliation du contrat, Lyreco ne sera en aucun cas tenue à un quelconque dédommagement. La contrepartie est tenue de garantir et de dédommager Lyreco de toute prétention de tiers résultant de la résiliation du contrat ou en rapport avec cette résiliation.

15. Confidentialité

- 15.1 La contrepartie est tenue de garder secrète toute information ou connaissance concernant Lyreco qui lui est révélée ou qui est communiquée dans le cadre d'une demande de prix, d'une commande et/ou de l'exécution du contrat et de ne pas l'utiliser à d'autres fins ; ceci inclut notamment le prix et les modalités du contrat, cette liste n'étant pas limitative. La contrepartie se fait fort que cette disposition s'applique également aux membres du personnel et aux tiers auxquels la contrepartie fait ou ferait appel pour l'émission d'une offre, l'évaluation d'un ordre d'achat ou l'exécution du contrat.

16. Droit applicable / Tribunaux compétents

- 16.1 Le droit luxembourgeois s'applique à tous les rapports juridiques entre Lyreco et la contrepartie.
- 16.2 L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente du 11 avril 1980 (Convention on the International Sale of Goods, CISG) est explicitement exclue.
- 16.3 Tout litige entre Lyreco et la contrepartie relève du pouvoir juridictionnel exclusif des Tribunaux compétents de Luxembourg (Ville).

17. Consommateurs

- 17.1 Les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas à l'égard des consommateurs. La contrepartie déclare expressément être un acheteur professionnel qui achète les marchandises à titre professionnel et ne peut donc pas être considéré comme un consommateur.
- 17.2 La contrepartie déclare expressément qu'elle ne vendra pas les marchandises à un consommateur, sauf autorisation expresse et écrite de Lyreco.